



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Odette DESGIGOT, vice-Présidente.

Présents : Odette DESGIGOT, Sabine ARPINO, Nathalie CHANTEUX, Frédérique CHANAL, Giuseppe FERRARA, Daniel SPIRHZANZL, Christiane PECH, Sarine VELLA, Maurice BERNARD, Alain GASPARIINI, Christian RIZZARDI, Françoise CHAVANT.

Procurations : M. le Président Guillaume CARASSIO donne pouvoir à Frédérique CHANAL

Absentes excusées : Guillaume CARASSIO

Absents : Damien FOSSA, Céline GRANGE,

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 24 avril 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	15
Présents :	12
Procuration :	01
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour :13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2026_14_DEL

Objet : Affectation des résultats du CCAS de vif – Exercice 2025

En application des dispositions de l'instruction comptable M57 CCAS, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

- L'arrêté des comptes permet de déterminer :
- le résultat de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté de la section (article 002).
- le résultat d'exécution de la section d'investissement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) corrigé du résultat reporté de la section (article 001).
- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement ainsi que le solde des restes à réaliser (restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses).
- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5, et R.2311-11 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du CCAS ;

VU le solde des restes à réaliser qui s'élève à 716,40 € ;

VU le résultat de clôture s'élevant à 161 109,69 € ;


LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de clôture de l'exercice 2025 d'un montant de 161 109,69 € comme présenté ci-dessous :

Report en recettes de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	5 643,90
<i>Dont couverture du solde des restes à réaliser</i>	<i>716,40</i>
Report en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	155 465,79

ANNEXE(S) :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 
ID : 038-263810137-20260504-2026_14_DEL-DE

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.